

DEPARTEMENT :
AUDE.

Le Maire de QUILLAN,

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Nos Réf. : PC/EJ/NL

Domaine : 3
Domaines et patrimoine
Sous domaine : 3-3
Locations

VU la délibération en date du 10 JUILLET 2020 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a donné délégation à M Le Maire pour la durée de son mandat, afin de décider, de la conclusion, de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

OBJET :

VU l'arrêté n°2019-06-047 en date du 20 juin 2019 par lequel la Commune a consenti un bail pour une mise à disposition d'un cabinet médical au bénéfice du Dr Jean-Paul DIDDEN,

Bail de mise à disposition
Locaux Centre Pasteur
Commune Quillan/Dr Jean-
Paul DIDDEN : AVENANT.

Considérant que le Dr Jean-Paul DIDDEN a sollicité la commune afin de demander une réduction de son loyer.

DATE

Considérant que le maintien d'une offre médicale équilibrée et suffisante relève de l'intérêt général communal,

28//11/2025

Certifié exécutoire par
réception
en Sous-Préfecture le :

03 DEC. 2025

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'article 4 du bail de mise à disposition est modifié de la manière suivante :
Le présent bail est consenti et accepté pour un loyer annuel en principal de 4 800€ (QUATRE MILLE HUIT-CENTS EURO), soit une rente fixe de 400€ charges comprises.
Le loyer sera payable au domicile du BAILLEUR par mois et d'avance, le 5 de chaque mois.
La présente modification entre en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2025.
- ARTICLE 2 :** Le contrat de bail ci-annexé au présent arrêté précise les modalités d'exécution du bail.
- ARTICLE 3 :** Les recettes seront inscrites au budget de la commune.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.
- ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 28 novembre 2025

Le Maire,
M. Pierre CASTEL.



REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

03 DEC. 2025

